



Action culturelle

Décision n° 2024-200

Objet : Contrat de partenariat avec le magasin So créatif pour la mise à disposition des locaux lors de l'exposition Estivales de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition 2024 des Estivales de Sceaux, la Ville souhaite établir une convention de partenariat avec le magasin de loisirs créatifs So créatif, précisant notamment la mise à disposition de la vitrine et des cimaises installées dans le local commercial situé au 93 rue Houdan,

Vu le projet de contrat avec le magasin So créatif,

DECIDE de signer le contrat le magasin So créatif.

Fait à Sceaux, le 17 juin 2024



Philippe LAURENT